

DÉPARTEMENT ORNE
CANTON BAGNOLES DE L'ORNE
COMMUNE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N°16-257

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA PÊCHE SUR LE LAC DE BAGNOLES DE L'ORNE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE,

VU le livre IV titre III du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et notamment les articles R436-3 à R436-79 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 1995 fixant le classement des cours d'eau, canaux, et plans d'eau en deux catégories piscicoles et qui classe la rivière « la vée » en première catégorie piscicole ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Orne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : cet arrêté annule et remplace celui du 21 janvier 2015

Article 2 : Période d'ouverture dans les eaux de la 1^{ere} catégorie :

Ouverture générale : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

Ouvertures spécifiques : Saumon bécart ou saumon de descente, saumon franc ou saumon de montée, truite de mer => Pêche interdite toute l'année sur tous les cours d'eau du département.

Ombre commun : du 3^{ème} samedi de mai au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

Ecrevisses à pattes grêles : 10 jours consécutifs à compter du 4^{ème} samedi de juillet.

Grenouille verte : du 1^{er} juillet au 3^{ème} dimanche de septembre

La taille minimale de capture est de 9 centimètres.

Grenouille rousse : du 1^{er} mai au 3^{ème} dimanche de septembre.

Article 3 : Protection particulière de certaines espèces :

- Écrevisses à pieds blancs : pêche interdite dans tous les cours d'eau du département.

Le transport des écrevisses américaines, Signal, et de Louisiane à l'état vivant est interdit sur l'ensemble du département.

- Ombre commun : Afin de préserver cette espèce, le nombre de prises sera limité à un individu par jour et par pêcheur sur l'ensemble du département dans la limite totale de 10 salmonidés.

- Truite fario : afin de favoriser la réimplantation de cette espèce sur le bassin de l'Huisne, le nombre de prise sera limité à 5 individus par jour et par pêcheur sur tout ce secteur dans la limite totale de 10 salmonidés.

Article 4 : Horaires de pêche et lieu :

La pêche est autorisée sur le pont du lac ainsi qu'après la passerelle (en amont) jusqu'au mur de séparation avec l'hippodrome de 7h à 13h.

Article 5 : Taille minimale de certaines espèces :

La taille minimum des truites (autres que la truite de mer) et de l'omble de fontaine est fixée à 23 cm dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département de l'Orne.

Article 6 : Procédés et modes de pêche autorisés :

Dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole, la pêche est pratiquée au moyen d'une seule ligne montée sur canne et munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus. Toutefois, l'emploi de 2 lignes montée sur canne et munies chacune de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus est autorisé dans tous les plans d'eau soumis à la législation de la pêche des eaux de la 1^{ère} catégorie piscicole.

Les lignes autorisées doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Dans les eaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, l'emploi d'une bouteille, d'une carafe en verre, d'une contenance maximum de 2 litres est autorisé pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'amorces. L'emploi de la vermée pour la capture des anguilles et de six balances au plus pour la capture des écrevisses y sont également autorisés. Les appâts à partir d'anguilles ou de chair d'anguilles sont interdits.

Afin de favoriser la pratique de la pêche et le prélèvement de poissons blancs, l'emploi des asticots et autres larves de diptères, sans amorçage, est autorisé dans les plans d'eau classés en 1^{ère} catégorie.

Article 7 : Les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

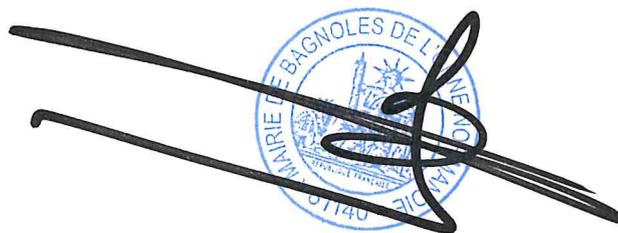
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- A Monsieur le commandant de communauté de brigades de la Ferté Macé,
- A Madame la Brigadier Chef Principale de Police Municipale,
- A Monsieur le Directeur des services techniques de la ville,

Fait à Bagnoles de l'Orne Normandie, le 25 novembre 2016.

Le Maire,

Olivier PETITJEAN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bagnoles de l'Orne Normandie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE' and the number '87140'. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.